

Le Président directeur général

Décision n°2025/ 112 /PDG
Portant délégation de signature

Le président-directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant désignation du président-directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision 2024/64/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Pour le Service d'audit interne

Article 1^{er} : concernant les documents ayant une incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Anne PRIEUR	Cheffe de service	<p><i>Pour son service :</i></p> <p>Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT- Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou portée par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement- Certifier le service fait- Liquider les recettes

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière, délégation permanente de signature est donnée à :

Déléguaires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Anne PRIEUR	Cheffe de service	<p><i>Pour son service :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Signer les correspondances ou documents relevant de la direction hors courrier parlementaire- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat <p>Au titre des capacités RH :</p> <ul style="list-style-type: none">- Signer les décisions de nomination dans le cadre d'une prise de poste validée par la DRH ou la DG à l'exception des décisions de nomination par intérim- Signer les décisions annuelles attributives de jours de télétravail (fixe ou flottant) et le cas échéant, les décisions modificatives- Valider les demandes de jours de télétravail dans le SIRH- Signer les modalités de temps de travail hebdomadaire- Signer les demandes de formation- Signer les comptes rendus d'entretien professionnel annuel et leurs annexes en qualité de supérieur hiérarchique direct (N+1)- Signer les propositions de promotion et d'avancement- Signer les notifications de primes et les notifications de groupe RIFSEEP et PFR- Signer les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet en tant qu'autorité hiérarchique- Signer les conventions de stage n'ouvrant pas droit à gratification- Signer l'attestation destinée à la délivrance de billets de congés payés- Signer les congés annuels et les autorisations d'absence- Signer les ordres de mission

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2025

Le Président Directeur Général



Sylvain MAESTRACCI

M. Le président-directeur général (original)

Copies :

Mme Anne PRIEUR

Agence comptable
DRH
DFJL